

Paris, le 17 mars 2020

Coronavirus : continuité du service public et mesures exceptionnelles pour accompagner les professionnels libéraux adhérents à la Cipav

Face à la grave crise sanitaire que traverse notre pays, la Cipav entend poursuivre la continuité de sa mission de service public et reste pleinement mobilisée aux côtés de ses adhérents pour les accompagner au mieux dans cette période difficile. Pour cela, des actions concrètes et exceptionnelles sont mises en place.

Continuité de service assurée par la Cipav

Afin de préserver la santé de ses salariés et de ses adhérents, et de participer à l'effort national de lutte contre l'épidémie, la Cipav mobilise ses collaborateurs par un recours massif au télétravail.

Les salariés ne pouvant désormais se rendre sur leur lieu de travail, la Cipav n'est plus en mesure d'accueillir ses adhérents à son siège ces prochaines semaines. Les déplacements en régions ainsi que les réunions sont également annulés.

Tous les adhérents qui avaient pris rendez-vous seront contactés par téléphone par les gestionnaires d'accueil. La plateforme téléphonique continue à fonctionner. Les téléconseillers gèrent les appels depuis leur domicile.

Un dispositif de prise de rendez-vous en ligne est à l'étude afin de permettre des entretiens individualisés en vidéo ou audioconférence.

Pour les demandes écrites, le moyen de communication à privilégier est la messagerie sécurisée, accessible via le compte en ligne des adhérents. Les gestionnaires polyvalents continuent à gérer les dossiers et en priorité les dossiers de demandes de retraite.

La continuité du versement des prestations est assurée.

Une forte mobilisation de la Cipav pour accompagner les professionnels libéraux en difficulté économique

La Cipav met tout en œuvre pour accompagner les professionnels libéraux dont l'activité économique est fortement fragilisée. Ces prochains jours, la caisse va accroître ses communications dématérialisées à destination de ses adhérents et prestataires pour les informer et les sensibiliser.

Le Conseil d'administration de la Cipav a immédiatement décidé de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles :

- les prochaines échéances de prélèvement des cotisations sont reportées. Ainsi, la caisse ne débitera pas la prochaine échéance auprès des adhérents qui règlent leurs cotisations par prélèvements mensuels. La reprise des encaissements sera décidée le moment venu en fonction de l'évolution de la situation, de la sortie de crise et de la reprise de l'activité économique ;

- depuis le 13 mars, toutes les procédures de recouvrement amiable et de recouvrement contentieux sont gelées, et ce jusqu'à nouvel ordre.

En complément de ces dispositions, la Cipav invite tout adhérent subissant une perte majeure de chiffre d'affaires qui, à court terme, met en péril son activité, à saisir immédiatement la caisse afin de rechercher une solution d'accompagnement adaptée et personnalisée. Enfin, la Cipav s'engage à ce que toute décision prise dans ce contexte difficile soit acquise et mise en œuvre dans les meilleurs délais indépendamment de toute contrainte technique ou administrative.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année un milliard quatre cent millions de cotisations retraite et verse six cent cinquante millions de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

Contact médias

Manon Daffara - CLAI
06 66 16 70 73 | lacipav@clai2.com

